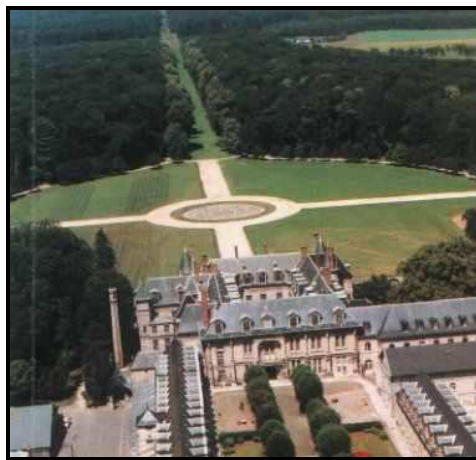


Le Parc du Château de Villers-Cotterêts (02)

Propositions de réaménagement d'un parc dans un cadre naturel privilégié au fort potentiel culturel et paysager



Polytech'Tours
Département Aménagement
35, Allée Ferdinand de Lesseps
37000 TOURS



Le Parc du Château de Villers-Cotterêts (02)

Propositions de réaménagement d'un parc dans un cadre naturel privilégié au fort potentiel culturel et paysager

Seguin Clément
Ingénieur 1

Projet individuel
Année 2006-2007
Tuteur : Monsieur Larribe

Sommaire

Remerciements.....	3
Introduction.....	4
Partie I : Un espace naturel délaissé et inexploité malgré un fort potentiel culturel et paysager.....	7
A. Le Parc du Château depuis sa création.....	9
B. Un espace naturel abandonné.....	13
C. Les différentes fonctions du Parc.....	17
Partie II : Des aménagements pour redonner vie au Parc : des accès sécurisés, un paysage plus varié et la création d'un parcours culturel et environnemental.....	20
A. Un Parc sécurisé pour des espaces protégés.....	22
B. Redynamiser le Parc à travers des espaces bien définis et un enrichissement paysager des jardins.....	24
C. La création d'un parcours culturel et environnemental.....	33
Partie III : L'aménagement du Parc du Château, le début d'une revalorisation du patrimoine historique de la ville : vers une réhabilitation du Château ?.....	36
A. Les différents projets de réhabilitation possibles.....	37
B. La création d'une maison de la forêt : un projet pertinent dans la continuité de l'aménagement du Parc.....	38
C. Estimation des coûts.....	39
Conclusion.....	40
Bibliographie.....	41
Table des illustrations.....	42
Tables des matières.....	44
Annexes.....	46

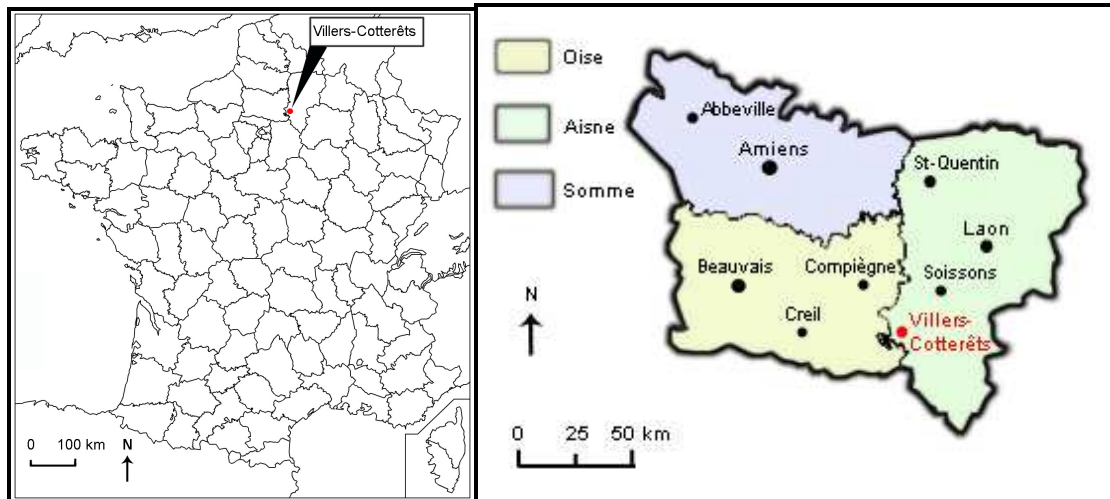
Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration de ce projet pour les conseils et les informations qu'elles ont pu m'apporter ainsi que pour le temps qu'elles m'ont accordé. Je remercie particulièrement :

- Mademoiselle Régine Touffait, responsable de l'unité territoriale de Retz/Villers-Cotterêts à l'Office National des Forêts;
- Monsieur Michel Laviolette, Conseiller Général de l'Aisne et Président de la Communauté de communes de Villers-Cotterêts/Pays de Retz ;
- Monsieur Yves Tardieux, Président de l'association les Amis de la Forêt ;
- L'équipe du service urbanisme de la mairie de Villers-Cotterêts ;
- Monsieur Sébastien Larribe, professeur au Département Aménagement de Polytech' Tours et tuteur de mon projet.

Introduction

Villers-Cotterêts est une ville de 10 000 habitants située dans l'Aisne en Picardie à 25 km de Soissons, sous-préfecture de l'Aisne.



Carte n°1 : Localisation de Villers-Cotterêts en France
Réalisation personnelle à partir d'une carte issue du site www.hist-géo.com

Carte n°2 : Localisation de Villers-Cotterêts et des principales villes de Picardie
Réalisation personnelle à partir d'une carte issue du site www.hist-géo.com

Elle est célèbre pour son Château construit au XVIème siècle sous François 1^{er} mais surtout pour l'Ordonnance qui y fut signée en 1539 (elle réorganisa la Justice en imposant l'usage de la langue française et en créant l'état civil). C'est également à Villers-Cotterêts que naquit et vécut Alexandre Dumas, auteur des « Trois Mousquetaires ».

La ville bénéficie de l'implantation de Volkswagen France qui emploie de nombreux habitants de la commune et des alentours. Sa proximité avec la région parisienne (75 km - 50 minutes en train du cœur de Paris) lui confère un avantage certain. Cette situation géographique intéressante permet à de nombreux Cotterèziens (habitants de Villers-Cotterêts) d'aller travailler tous les jours à Paris ou en banlieue.



Carte n° 3 : Situation de Villers-Cotterêts par rapport à la région parisienne
Réalisation personnelle à partir d'une carte issue du site www.viamichelin.fr

La ville est située au cœur de la forêt de Retz qui, avec une superficie de 13 225 hectares, est la 1^{ère} forêt domaniale du département de l'Aisne et l'un des plus grands massifs forestiers français. A quelques kilomètres de Villers, on trouve plusieurs abbayes, châteaux, donjons et jardins qui font tout le charme de la région.

Tous ces éléments font de Villers-Cotterêts et de ses environs un lieu de séjour de plus en plus prisé par les touristes qui, de plus en plus, viennent découvrir ou redécouvrir la tranquillité et les secrets de la région.

Le Parc du Château de Villers-Cotterêts, appartenant au Château lui-même est un espace privilégié pour la ville. L'ensemble (château et parc) est d'ailleurs classé monument historique. Avec ses 54 hectares, il possède un potentiel naturel et paysager important et est le lieu de détente et de promenade de nombreux Cotterèziens. En effet, ses vastes pelouses, ainsi que l'ombre apportée par les nombreuses essences d'arbres qu'on y trouve sont appréciées par tous.

Propriété de l'Etat, le Parc du Château est géré par l'Office National des Forêts (ONF) qui, par manque de moyens financiers et suite à des dégradations à répétition, a peu à peu diminué son entretien. Malgré cela, le Parc continue d'être fréquenté par les promeneurs, joggers ou vététistes qui y trouvent une tranquillité et un cadre agréable. Tous sont cependant unanimes quant à la nécessité de faire quelque chose pour éviter de laisser un tel espace naturel classé se dégrader et finir à l'état sauvage.

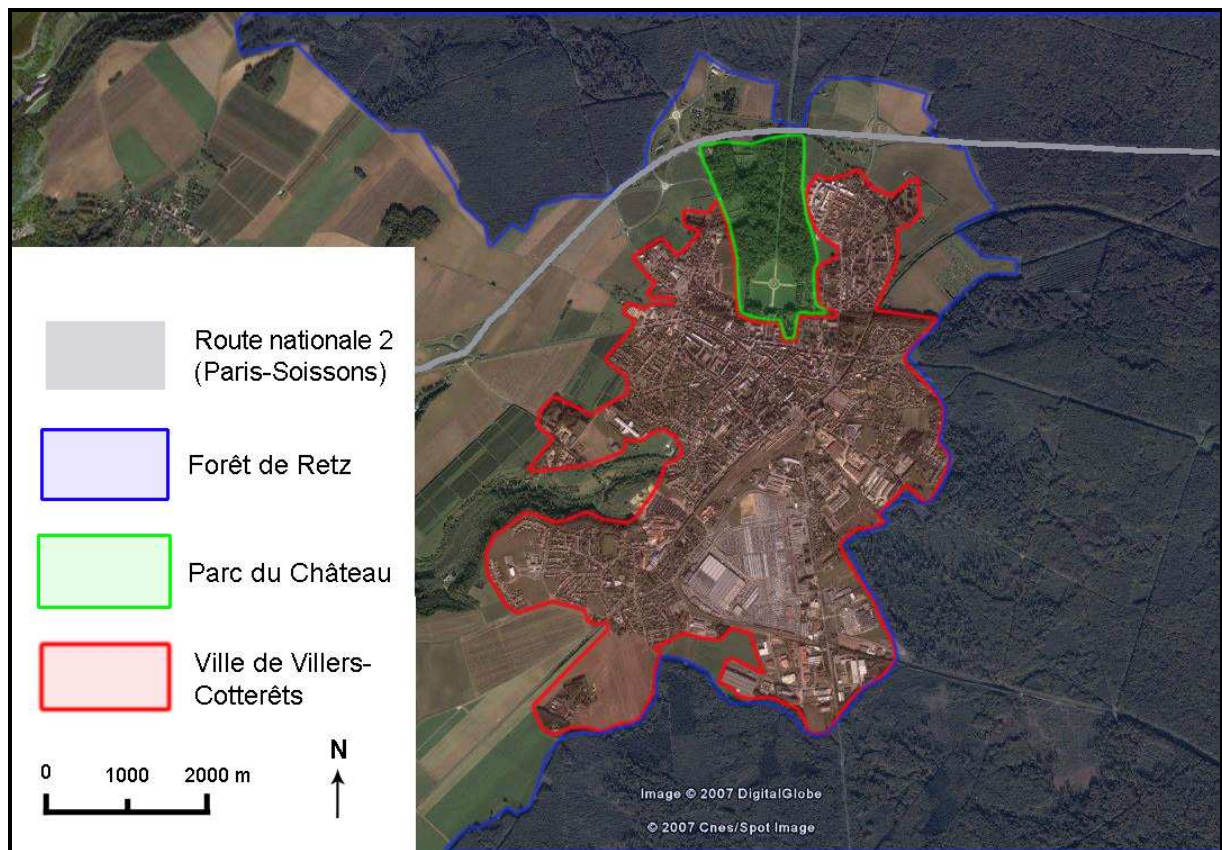


Photo n°1 : Vue aérienne de la ville de Villers-Cotterêts, du Parc du Château et de la forêt de Retz qui l'entoure

Réalisation personnelle à partir d'une photo issue du logiciel Google Earth

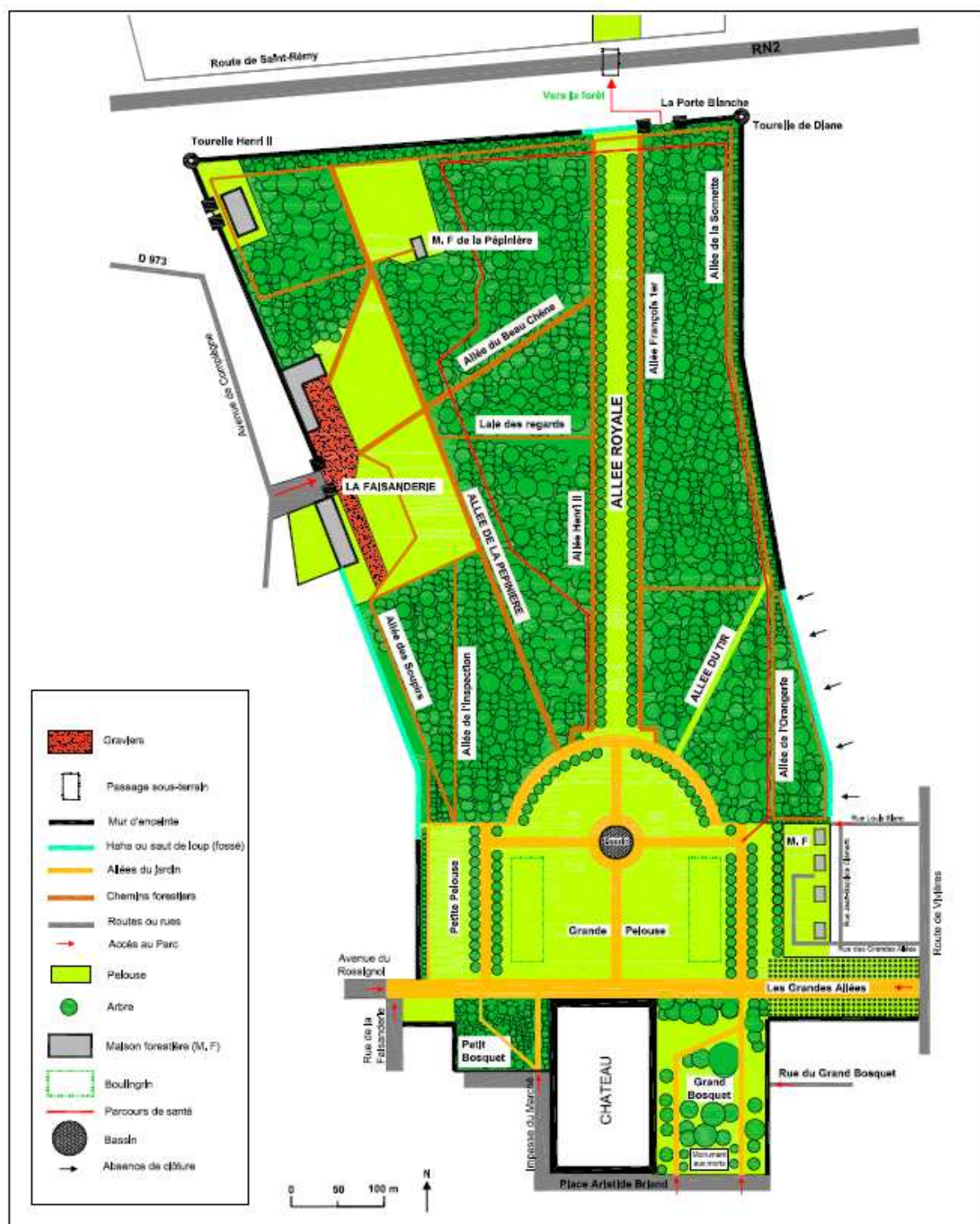
On peut de ce fait s'interroger sur les différentes actions à mettre en œuvre pour redonner une identité à ce Parc et en exploiter pleinement le potentiel afin qu'il devienne un lieu incontournable de la ville de Villers-Cotterêts. L'état actuel du Parc, ses carences, ses atouts seront abordés pour tenter de déterminer les causes essentielles de sa dégradation. Puis, plusieurs propositions d'amélioration et d'aménagement tenteront de lui redonner vie et de le rendre plus attractif en en faisant un lieu de détente, de jeux mais aussi d'éducation à la nature et aux secrets de la forêt qui l'entoure.

Ces aménagements auront pour but de rendre le Parc plus attractif et conforme à son statut de monument historique et de lui donner une meilleure image pour qu'il devienne un espace reconnu qui puisse participer à la renommée de la ville et de la région.

Partie I

Un espace naturel délaissé et inexploité malgré un fort potentiel culturel et paysager

Plan n°1: Le Parc du Château de Villers-Cotterêts actuellement
Réalisation personnelle



A. Le Parc du Château depuis sa création

1. Un Parc au passé historique très riche

Saint Louis acheta en 1260 les terres qui ont permis de réaliser le Parc attenant au Château construit par François 1^{er} vers 1535. Aménagé depuis cette époque, le Parc du Château a beaucoup changé depuis sa création.

François 1^{er} établit l'enclos du Parc tel qu'il existe encore aujourd'hui, avec un mur percé de trois portes et bordé de fossés l'entourant au nord, à l'est et à l'ouest. Il est historiquement appelé Petit Parc en parallèle avec le Grand Parc qui n'existe plus depuis 1791 et qui avait un pourtour d'environ trente kilomètres et servait de réserve pour les chasses royales (d'où le nom de Grand Parc ou « Parc aux bêtes sauvages »).

Quatre tourelles de guet avec toit de pierre en poivrières se trouvaient aux angles ; deux d'entre elles, situées aux angles du nord subsistent encore aujourd'hui (la tourelle de Henri II et la tourelle de Diane). On les voit au bord de la déviation de la Nationale n°2. Les deux autres ont été démolies dès le XVI^{ème} siècle.

La surface la plus importante du Parc était conçue pour la chasse avec une laie¹ centrale, séparant à l'ouest la faisanderie du parc aux daims à l'est. Une muraille coupait cette partie réservée à la chasse des jardins d'agrément.

Sous Henri IV, on établit plusieurs allées dans le parc, notamment l'allée des « soupirs » pour aller à la faisanderie et l'allée des « sornettes », longeant le parc aux daims.



Photo n°2 : Tourelle Henri II
située à l'angle nord-est du Parc

Source personnelle

¹Chemin de terre percé dans une forêt.

En 1664, Louis XIV fit appel à André Le Nôtre, conseiller du roi et contrôleur général de ses bâtiments et jardins. Ce dernier refit entièrement le Petit Parc selon le style et le goût du jour et lui donna sa physionomie actuelle.

Tout d'abord il fit abattre les murailles qui le divisaient en trois parties et traça les grandes lignes aux proportions admirables qui subsistent toujours. Il créa la perspective de l'Allée Royale juste en face du Château, transformant la simple laie forestière, qui séparait la faisanderie du parc aux daims, en une vaste allée de 30 mètres de large avec un tapis vert au milieu ; cette allée s'arrêtait d'ailleurs à l'époque à la limite du Petit Parc où il y a un fossé dénommé le « haha » que longe actuellement la déviation de la Nationale n°2.

Pour bien axer cette perspective, entre le château et l'allée royale, Le Nôtre construisit un magnifique bassin de marbre avec jeux d'eau au milieu du jardin et des deux côtés est et ouest de ce bassin, le maître jardinier du Roi fit creuser des compartiments de style où l'on mettait pendant l'été les caisses d'arbustes rares que l'on rangeait dans l'orangerie pendant l'hiver. Entre les bassins et les compartiments, des chemins fleuris en manière de rinceaux² représentaient les initiales de Sa Majesté. Vus des fenêtres du Château, ces chemins présentaient un effet merveilleux.



Dessin n°1 :

**Représentation du jardin
aménagé par Le Nôtre
au XVIIème siècle**

Source : archives de l'ONF

Devant le château, une vaste terrasse était aménagée avec plusieurs degrés pour descendre au jardin. C'est par là que l'on pouvait accéder au château en venant des allées latérales que l'on nomme actuellement les grandes allées et qui ont été notablement élargies au XVIIIème siècle. Le bassin existe encore actuellement, il est rond, mesure 40 mètres de diamètre et conserve toute sa base.

²Motif ornemental en forme de branche recourbée munie de feuilles, pouvant être agrémentée de pousses, de fleurs, de fruits et utilisé surtout, sculpté ou peint, en architecture mais aussi dans différents arts décoratifs.

Louis-Philippe d'Orléans fit percer les deux routes obliques à droite et à gauche de l'Allée Royale de manière à en faire une patte d'oie dont le centre serait le château. Il fit également élargir les grandes allées qui mènent latéralement à la route de Soissons. En 1752, il prolongea sur une longueur considérable l'Allée Royale avec une largeur de 30 mètres pour la beauté de la perspective se terminant en plein ciel. On a malheureusement gâché au milieu du XXème siècle cette perspective par la construction de l'énorme tour du centre hertzien.



Photo n°3 : Allée Royale prolongée par Louis-Philippe d'Orléans à travers la forêt
Source personnelle

Le Château, les deux tourelles dites de Henri II et de Diane ainsi que le Parc du Château sont classés monuments historiques.

2. Un espace partagé entre jardin et forêt

Le Parc du Château se divise en deux grands espaces : le jardin qui comprend le Grand Bosquet, le Petit Bosquet, la Grande Pelouse et la Petite Pelouse d'une part et la forêt qui constitue la partie boisée du Parc d'autre part. Le Parc d'agrément (jardin) occupe environ 20 hectares, le Parc boisé en occupe près de 18; le reste du Parc étant des terrains et des Bâtiments appartenant à l'ONF (Office National des Forêts).

L'espace jardin est caractérisé par de vastes pelouses et des allées bordées d'arbres (marronniers, tilleuls...). L'entrée principale se situe au sud-est du Parc dans la partie appelée le Grand Bosquet. Cet espace planté de quelques arbres et de pelouse accueille le monument aux morts de la ville récemment déplacé de la place du centre-ville au Parc du Château. Il sert également depuis peu de parking. En effet, récemment le centre-ville a été refait, privilégiant l'espace piéton au détriment de places de parking. Pour compenser cette perte, le Grand Bosquet a donc été converti dans l'urgence en parking sans pour autant qu'aucun aménagement ne soit prévu pour cela. Il s'agit donc d'un parking

« sauvage » où les emplacements ne sont pas délimités. L'affluence y est particulièrement importante les jours de marché, celui-ci se situant à seulement quelques dizaines de mètres, mais il reste vide la plupart du temps. Le Grand Bosquet est également un lieu où les amateurs de pétanque aiment se retrouver. Plusieurs bancs permettent également aux promeneurs et aux résidents de la maison de retraite située à quelques mètres seulement de s'y asseoir. Enfin à l'occasion de la fête communale annuelle au mois de mai, cet espace accueille les forains et les manèges pendant quelques jours.

De l'autre côté du Château, au sud-ouest du Parc, se trouve le Petit Bosquet. Cet espace, mitoyen du marché couvert, comporte aussi une entrée. Il est planté d'arbres à travers lesquels deux chemins mènent aux Grande et Petite Pelouses. La Grande Pelouse fait directement face au Château. Le bassin, autrefois rempli d'eau en est le point central. Quatre allées y conduisent aux quatre points cardinaux. Deux d'entre elles (nord et sud) se situent dans le prolongement de l'Allée Royale. Ces allées sont entourées de pelouse. Un chemin bordé d'arbres fait le tour de la Grande Pelouse. La Petite Pelouse se situe à l'ouest de la partie jardin du Parc.

Le reste du Parc est essentiellement constitué de forêt. Seule quelques allées comme l'Allée Royale qui fait face au Château transpercent sur plusieurs centaines de mètres cette partie boisée. Plusieurs sentiers sillonnent cet espace où l'on peut trouver un parcours de santé laissé à l'abandon. On y trouve également au nord-ouest une maison forestière.

Au nord, un passage souterrain au milieu de l'Allée Royale permet de rejoindre la forêt.

Les accès au Parc sont nombreux. Outre l'entrée principale située au Grand Bosquet, il existe une entrée au Petit Bosquet, deux entrées au Sud de la Petite Pelouse donnant sur l'Avenue du Rossignol et sur la rue de la Faisanderie. A l'est, une allée permet de rejoindre la route de Vivières. Au nord, une entrée permet d'accéder à la forêt et enfin au nord-ouest, une dernière entrée permet de rejoindre la partie ouest de la ville (Avenue de Compiègne). Il y a donc sept accès différents au Parc auxquels on peut ajouter les accès informels dus à l'absence de grillage sur plusieurs dizaines de mètres.

B. Un espace naturel abandonné

1. L'état de dégradation générale du Parc

En parcourant les différentes allées du Parc, on relève un constat saisissant : le manque d'entretien. En effet, les aménagements antérieurs, la végétation, le mobilier, tout semble abandonné et dégradé volontairement ou par le temps.

a. Le parcours de santé

En 1991, le Lions Club de Villers-Cotterêts s'est associé à la ville de Villers-Cotterêts et à l'ONF pour financer la création d'un parcours de santé dans le Parc du Château. Particulièrement pratiqué à ses débuts, et durant sa brève période d'entretien, le parcours de santé n'en a plus aujourd'hui que le nom. La plupart des panneaux et agrès ont été soit tagués, soit brûlés, soit arrachés, la végétation (ronces, herbe, mousse...) s'est mise à en recouvrir certains qui sont de ce fait inutilisables. Le sable qui recouvrait le sol du parcours à l'origine a aujourd'hui laissé place à la terre qui se transforme en boue lors de précipitations. A l'automne, les chemins ne sont plus qu'un tapis de feuilles mortes qui ne sont pas ramassées rendant ainsi difficile la distinction par endroit entre le chemin et la forêt. Certains obstacles restent malgré tout en assez bon état, les panneaux les plus dégradés étant les panneaux explicatifs placés avant chaque épreuve.



Photo n°4 : Panneau d'information tagué
Source personnelle



Photo n°5 : Agrès dégradé et envahi par les ronces
Source personnelle

b. Les axes piétonniers

L'une des premières causes de dégradation du Parc est son accessibilité à tout véhicule (2 ou 4 roues). En effet, à l'entrée aucune barrière n'empêche leur accès. Les chemins qui sont restés, en de rares endroits en assez bon état, deviennent à d'autres impraticables par temps humides à cause du passage de véhicules. Aussi, après l'arrêt de l'entretien du parcours de santé, les chemins, initialement approvisionnés en sable pour le confort des utilisateurs, est resté un simple chemin de terre très rarement plat mais souvent abîmé par des ornières boueuses à l'arrière saison. A certains endroits, il devient même très difficile de circuler à pieds sans être équipé de bottes.

La délimitation des différents chemins ou sentiers n'est pas clairement marquée et leur séparation avec les pelouses qui les entourent pas toujours évidente.



Photo n°6 : Chemin du parcours de santé abîmé par la pluie et le passage de véhicules

Source personnelle

Photo n°7 : Allée de la Grande Pelouse dégradée par le passage de véhicules

Source personnelle

c. Le mur d'enceinte et le fossé

Le mur d'enceinte, même s'il en reste une grande partie, a subi bien des dégradations au cours du temps. En effet, à de nombreuses reprises et particulièrement lors de la tempête de décembre 1999, des arbres lui sont tombés dessus. C'est pourquoi, à certains endroits, le mur est en ruine, les pierres effondrées gisant à proximité. Il a cependant été rénové à différents endroits.

Là où il n'y a pas de mur d'enceinte, un fossé appelé le « haha » ou saut de loup le remplace. Mais ce fossé, peu profond, ne présente pas en lui-même un obstacle majeur pour entrer dans le Parc. Il est à plusieurs endroits, notamment dans la partie nord-ouest du Parc, renforcé d'un grillage ou d'éléments en béton pour faire office de mur mais à d'autres, le grillage a été écrasé par des chutes d'arbres. La nécessité de sécuriser le pourtour du parc paraît donc urgente. Il faudrait à la fois restaurer le mur aux endroits en ruine et mettre une clôture le long du fossé.



Photo n°8 : Mur d'enceinte en ruine à certains endroits à cause des chutes d'arbres
Source personnelle



Photo n°9 : Fossé surmonté d'éléments préfabriqués pour clôturer le Parc
Source personnelle

d. Le ramassage des déchets

Depuis quelques années, le ramassage des déchets, qui était auparavant effectué par l'ONF, n'a plus lieu. Cigarettes, bouteilles en plastique ou en verre, sacs plastiques jonchent ainsi le sol le long des chemins et sentiers piétons plus particulièrement dans la partie boisée du Parc. Un accord n'ayant pas été trouvé entre la mairie de Villers-Cotterêts et l'ONF, ce problème reste actuellement sans solution. L'absence quasi-totale de poubelles dans le Parc est la cause majeure de ces amas de détritus qui polluent cet espace naturel. Ces poubelles ont existé il y a plusieurs années mais elles étaient vandalisées (brûlées le plus souvent) et l'ONF, considérant que le remplacement régulier devenait trop onéreux, a cessé de les changer. Quelques poubelles subsistent toujours dans la partie enherbée du Parc moins dégradées, du fait qu'elles sont davantage à la vue des promeneurs. C'est notamment pour cette raison qu'il serait utile et approprié de songer à la mise en place d'éclairage public dans le Parc, inexistant à l'heure

actuelle. Cette mesure, accompagnée de la fermeture du Parc la nuit, réduirait sans aucun doute considérablement les actes de vandalismes.

e. Le mobilier

Les bancs publics, disposés régulièrement autrefois dans le Parc, faisaient le bonheur des promeneurs qui souhaitaient se reposer quelques instants et profiter du cadre idyllique. Ce n'est aujourd'hui plus possible, les bancs ayant pratiquement tous disparus à l'exception de quelques uns, en pierre, qui ont résistés dans le Grand Bosquet et aux abords de la Grande Pelouse. Les anciens bancs, en bois, ont, comme les poubelles et comme les installations du parcours de santé, été vandalisés. Ce mobilier manque cruellement dans un Parc de 54 hectares. Les promeneurs et plus particulièrement les personnes âgées ou les familles accompagnées d'enfants fréquentent alors davantage les abords du Château à savoir la Grande Pelouse que la partie boisée du Parc qui mérite de redevenir attractive.

f. L'entretien du massif forestier dans le Parc boisé

Le Grand Bosquet reste sans aucun doute la partie la « mieux » entretenue du Parc puisque les déchets n'ont pas encore recouvert toutes les pelouses, l'herbe est tondue quelques fois par an et il reste quelques poubelles et quelques bancs. Il en est autrement dans la partie boisée du Parc où se situe le parcours de santé. En effet le long des sentiers, des arbres tombés à la suite de forts coups de vents n'ont pas été dégagés et des branches coupées ou des troncs sciés restent à même le sol ce qui renforce l'impression d'abandon du Parc.



Photo n°10 : Souche d'arbre non dégagée le long du parcours de santé
Source personnelle



Photo n°11 : Coupe d'arbre non dégagée le long du parcours de santé
Source personnelle

2. Les raisons d'un tel constat

Créé en 1991, le parcours de santé partait d'une volonté commune de la Mairie, de l'ONF et du Lions Club (partenaire financier) de répondre à un besoin exprimé par la population de pratiquer un exercice sportif dans une cadre naturel (ici la forêt). L'aménagement a rapidement rencontré un vif succès mais les contraintes financières engendrées par l'entretien d'un tel parcours (remplacement des agrès endommagés, ramassage des déchets, renouvellement du sable servant au revêtement...) ont dépassé les projections initiales. L'ONF n'a pas pu assumer, par manque de moyens, cet entretien et le parcours a peu à peu été abandonné et dégradé.

Ce constat n'est pas seulement valable pour le parcours de santé mais également pour l'ensemble du Parc. En effet, dans le budget annuel alloué à l'ONF pour la gestion de la forêt de Retz, aucune subvention n'est consacrée à l'entretien du Parc du Château. Malgré tout, les agents de l'ONF parviennent à consacrer quelques heures de temps en temps pour la tonte des pelouses ou l'entretien des arbres mais cela reste insuffisant. On remarque toutefois que le Grand Bosquet est mieux entretenu que le reste du Parc. En effet, l'ONF loue cette partie à la ville de Villers-Cotterêts qui en assure l'entretien.

C. Les différentes fonctions du Parc

1. La fonction sociale du Parc, lien entre le centre et le nord-est de la ville

Le parc possède plusieurs points d'accès qu'il est nécessaire de sécuriser et de réglementer tout en veillant à ne pas faire obstacle à la fonction de passage des entrées est et ouest qui permettent un lien entre différents quartiers de la ville. En effet, il est beaucoup plus rapide pour les personnes habitant la route de Vivières et souhaitant se rendre au centre-ville à pied ou à vélo de passer par le Parc du Château que d'emprunter les axes routiers. Condamner ces entrées les isolerait davantage du reste de la ville et la municipalité essuierait sans doutes de multiples plaintes des citoyens. Le Parc a donc un rôle social très important.

2. La fonction culturelle du Parc : un patrimoine historique en mauvais état et peu mis en valeur

Le Château, le Parc du Château et les deux tourelles qui délimitent son enceinte au nord-est et au nord-ouest sont classés monuments historiques car ils sont les témoins d'un passé très riche. A compter de François 1^{er}, plusieurs rois de France se sont succédés et ont réaménagé le Parc qui garde aujourd'hui la trame que lui avait donné Le Nôtre sous Louis XIV. Il a, depuis cette époque, perdu de sa superbe et l'état des monuments notamment le Château s'est considérablement dégradé. Il conviendrait de restaurer les façades afin d'améliorer l'image du Château vu du Parc. La dégradation notamment de la façade nord est liée comme la plupart des dégradations du Parc au vandalisme. Des jets de pierre ont brisé les fenêtres qui ont depuis été mansardées donnant un aspect sombre et fermé au Château. Le mur d'enceinte du Parc et le mur du Château ont été tagués à de multiples endroits. Le bassin situé au milieu de la Grande Pelouse n'est plus en eau depuis longtemps mais recueille les débris en verre de jeunes qui viennent s'y rassembler. Tout ceci a tendance à nous faire oublier la valeur du lieu et le poids du passé qu'il est nécessaire faire ressortir.

La fonction culturelle du Parc est également liée à son environnement proche : la forêt de Retz. Le Parc constitue une véritable transition entre l'espace urbanisé et l'espace naturel et il permet un accès facilité pour les Cotterèziens à la forêt.



Photo n°12 : Façade nord du Château mansardée
Source personnelle



Photo n°13 : Mur du Château tagué
Source personnelle

3. Les fonctions ludiques et sportives du Parc

Pendant l'année, le Parc du Château accueille plusieurs manifestations aussi bien sportives, culturelles que ludiques. Le Grand Bosquet accueille par exemple chaque année au mois de mai la fête foraine qui rencontre un vif succès auprès de la population Cotterèzienne. Lorsque des cirques font étape à Villers-Cotterêts, ils occupent également cet emplacement.

La Grande Pelouse, elle, accueille aussi certaines manifestations régulières comme au mois de septembre une exposition de voitures anciennes, le départ d'une course cycliste au mois de mai et le feu d'artifice du 14 juillet. Des concours hippiques ont également déjà eu lieu sur cet espace.

Il conviendra, lors de l'aménagement du Parc de ne pas faire obstruction à ces fonctions, importantes pour la ville et pour ses habitants.



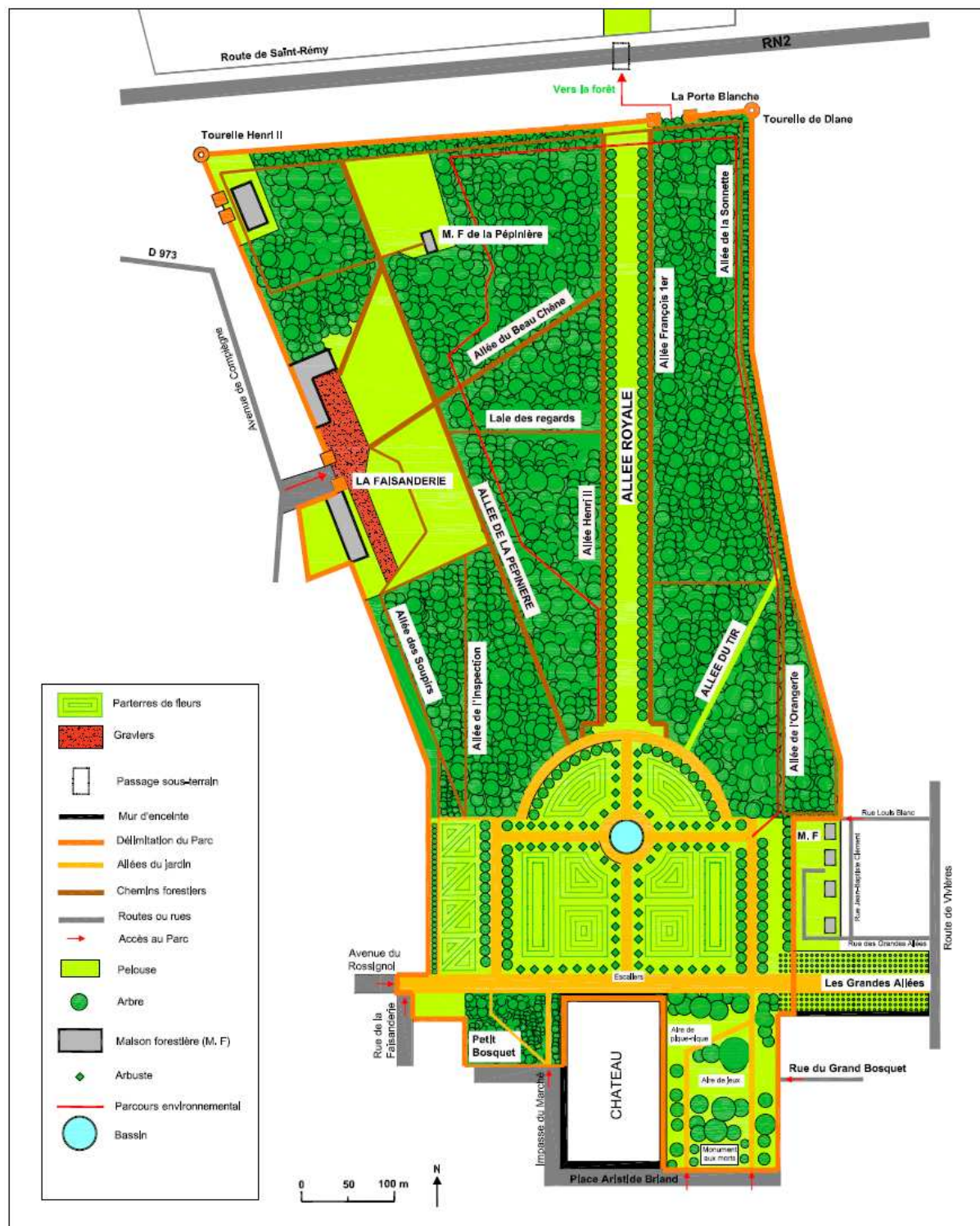
Photo n°14 :
L'exposition annuelle
de voitures anciennes
Source :
turbolook.ifrance.com

Le Parc du Château de Villers-Cotterêts révèle un passé historique assez riche qui lui vaut d'être classé monument historique. Cependant ce titre ne lui permet pas d'être entretenu et aménagé à sa juste valeur et il est aujourd'hui dans un état de dégradation préoccupant. Plusieurs disfonctionnements, notamment les accès et les délimitations ont pu être relevés et seront pris en compte lors du futur aménagement. Le Parc joue également plusieurs rôles au sein de la ville (social, culturel, ludique et sportif) qu'il faudra veiller à conserver et à développer pour le rendre plus attractif et lui redonner une identité plus affirmée.

Partie II

Des aménagements pour redonner vie au Parc : des accès sécurisés, un paysage plus varié et la création d'un parcours culturel et environnemental

Plan n°2: Le Parc du Château de Villers-Cotterêts avec les futurs aménagements
Réalisation personnelle



A. Un Parc sécurisé pour des espaces protégés

1. Une enceinte mieux délimitée

La cause principale à la dégradation du Parc depuis de nombreuses années est l'absence d'une délimitation marquée. Le périmètre du Parc n'est en effet pas protégé permettant par endroits un passage facile depuis l'extérieur. Le mur d'enceinte existe encore mais pas dans sa totalité. A diverses reprises, il a été démoli sur plusieurs dizaines de mètres laissant un libre accès au Parc. Il a parfois été remplacé par du grillage ou des éléments préfabriqués en béton mais les nombreuses dégradations, conséquence de ces accès facilités, impliquent la nécessité d'y remédier.

Il va donc s'agir de restaurer entièrement le mur d'enceinte aux endroits en ruine sur une hauteur d'environ 2,30 mètres. Là où le mur n'existe pas, des grilles monumentales de la même hauteur que le mur fermeront l'accès qui n'aura plus lieu que par les entrées officielles.



Photo n°15 : Mur d'enceinte restauré
Source personnelle

2. Des accès sécurisés

Une fois l'enceinte du Parc fermée, il conviendra de sécuriser les accès pour d'une part interdire tout véhicule (hormis les véhicules d'entretien et de secours) de circuler dans le Parc et de permettre sa fermeture le soir à 19h comme dans tout Parc classé. Le vandalisme, pratiqué la nuit à l'abri des regards, ne pourra ainsi plus avoir lieu.

Sécuriser les accès est une chose, ne pas perturber une fonction essentielle du Parc en est une autre. En effet, comme il a été évoqué dans le diagnostic, plusieurs accès du Parc ont une fonction de passage et de liaison entre les quartiers de la ville. En supprimant ces passages, les parcours piétons pour rejoindre le centre-ville seraient considérablement rallongés. Aucune

entrée ne sera donc supprimée, mais des portes, grilles ou passages appropriés seront créés.

Les principales entrées du Parc (Petit et Grand Bosquet) donnant sur la ville seront sécurisées grâce de grands portails en fer forgés qui seront ouverts chaque jour entre 7h et 19h pour permettre au public de se rendre dans le Parc. Aux entrées secondaires, le même genre de portail sera mis en place (entrée route de Vivières, entrée nord donnant sur la forêt, entrée avenue de Compiègne au siège de l'ONF).



Photo n°16 : Entrée principale du Parc donnant sur le Grand Bosquet
Source personnelle



Photo n°17 : Exemple de portail monumental pouvant être placé aux entrées principales du Parc
Source : www.lyon-photos.com

Enfin, pour les entrées moins importantes, des portes en fer de 2 mètres de hauteur sur 1,50 mètres de large seront placées dans le mur d'enceinte en quatre points différents (entrée rue du Grand Bosquet à l'est, entrée rue Louis Blanc, rue de la Faisanderie et avenue du Rossignol). Ainsi, le problème de l'accès nocturne au Parc est résolu.



Photo n°18 : Entrée rue de la Faisanderie



Photo n°19 : Exemple de grille pouvant être placée aux entrées secondaires

Il reste à empêcher les véhicules d'accéder au Parc aux heures d'ouverture (hormis les véhicules de service, d'entretien et de secours). Pour cela, des barrières forestières pour interdire aux véhicules d'emprunter certains chemins seront mises en place en veillant à laisser un accès suffisamment large sur les côtés pour les personnes en fauteuil roulant. Ces barrières seront placées derrière chaque grand portail monumental.



Photo n°20 : Barrière forestière à placer aux entrées principales du Parc pour empêcher l'accès des véhicules

Source : www.techni-contact.com

A chaque entrée du Parc, des panneaux rappelleront les horaires d'ouverture, les différentes catégories de véhicule et de personnes autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Parc ainsi que son règlement. L'accès aux cyclistes, fauteuils roulants, piétons et poussettes sera accepté mais les véhicules motorisés à 2 ou 4 roues ainsi que les cavaliers n'auront pas le droit d'entrer. Les chiens ne seront pas admis dans le Parc.

B. Redynamiser le Parc à travers des espaces bien définis et un enrichissement paysager des jardins

1. L'aménagement des jardins

a. L'installation d'une aire de jeux pour les enfants

Dans le Parc initial, aucun aménagement n'est prévu pour divertir les enfants. Or il semble indispensable dans une volonté de mélanger plusieurs fonctions d'y introduire la fonction ludique. Une aire de jeux pour les enfants (toboggans, balançoire, tourniquet, pont suspendu...) sera donc mise en place dans le Grand Bosquet. Les équipements seront en bois et en garderont la couleur naturelle dans le but de mieux s'intégrer au paysage environnant. Pour le revêtement de cette aire de jeux, du sable sera mis en place car il constitue un excellent amortissant. Le seul inconvénient est qu'il demande à être aéré

régulièrement pour ne pas devenir compact et pour garder son aspect poudreux ; son épaisseur doit être uniformément maintenue. Son coût est faible. Il résiste aux intempéries et il plaît aux enfants qui peuvent s'en servir pour jouer.



Photo n°21 : Exemple d'aire de jeux à installer pour les enfants

Source : www.evian-tourisme.com

b. Les chemins piétonniers

Les chemins existant seront conservés mais ils devront être mieux délimités et un revêtement adapté devra les recouvrir. Ce jardin doit être accessible à tout type de personnes, aussi bien les promeneurs, que les joggers, que les cyclistes ou bien encore les handicapés. C'est pourquoi le choix du revêtement requiert une importance particulière. Les chemins actuels sont en plus ou moins bon état selon les endroits. Les allées de la Grande Pelouse en sable stabilisé restent bien praticables alors que le chemin qui en fait le tour n'est pas régulier, en terre et abîmé par le passage de véhicules motorisés. Les chemins seront donc remis à niveau et les irrégularités supprimées grâce à du sable stabilisé. Ils conserveront leur largeur actuelle afin de permettre une bonne circulation des piétons, voitures d'enfants, vélos, personnes à mobilité réduite.



Photo n°22 : Exemple de revêtement en sable stabilisé pour les allées du Parc

Source : photos.linternaute.com

c. L'aménagement paysager

La flore n'est actuellement pas présente dans le Parc ou alors seulement à l'état naturel mais aucun aménagement paysager proprement dit intégrant des parterres de fleurs comme dans la plupart des parcs de châteaux et des parcs classés n'a été réalisé. Il va donc s'agir de recréer un paysage variant les couleurs, les espèces mais aussi les formes et les senteurs. Il faudra veiller également à planter des variétés ayant des périodes de floraison différentes afin que le Parc soit fleuri le plus longtemps possible dans l'année. Des espèces d'arbustes ou de plantes méditerranéennes comme des orangers ou des palmiers pourront être sortis dans des bacs pendant l'été le long des allées de la Grande Pelouse. Au milieu de cette pelouse, deux cuvettes appelées boulingrins³ sont creusées. Elles étaient sans doute déjà présentes à l'époque de Le Nôtre pour accueillir des parterres de fleurs ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Ces boulingrins restent ainsi recouverts d'herbe et n'ont actuellement pas de réelle utilité. Le futur aménagement ira dans le sens de celui envisagé par Le Nôtre au XVII^e siècle et conservera donc ces cuvettes. Afin de les mettre en évidence, un aménagement floral de qualité y sera établi.

Toujours dans l'esprit d'essayer de recréer en partie le jardin tel qu'il était sous Louis XV où les parterres de fleurs représentaient les initiales de Sa Majesté, ceux-ci seront plantés de façon à leur donner des formes harmonieuses.

L'ensemble des plantations devra respecter le cadre paysager naturel et ambiant. Pour cela, il est important de choisir des essences locales, adaptées au type de sol, à l'ensoleillement et au climat doux. Nous choisirons en priorité des plantes mellifères pour attirer insectes et papillons et des espèces refuges pour les oiseaux, comme les arbustes à baies, source de nourriture l'hiver.



Photo n°23 : Exemple d'aménagement paysager dans le Parc du Château de Versailles

Source : www.globe-netter.com

³ Dans les jardins symétriques à la française, parterre de gazon entouré le plus souvent de bordures.

Nom français	Nom latin	Couleurs	Hauteur	Période de floraison	Prix unitaire
Oeillet	<i>Dianthus superbis</i>	Rose, blanc	15 à 70 cm	Avril à août	1,70 €
Pervenche	<i>Vinca</i>	Violet-bleu	15 à 40 cm	Mars à janvier	1,70 €
Pois de senteur	<i>Lathyrus</i>	Rose, rouge, blanc	30 à 40 cm	Mai à octobre	0,90 €
Jacinthe des bois	<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	Bleu	20 à 40 cm	Avril-mai	0,70 €
Bleuet	<i>Centaurea cyanus</i>	Bleu, violet	25 à 70 cm	Juin à septembre	1 €
Hellébore verte	<i>Helleborus viridis</i>	Rose, vert, jaune	20 à 70 cm	Décembre à mai	2 €

Tableau n°1 : Exemples de plantes pour les parterres de fleurs de la Grande Pelouse
Réalisation personnelle

Nom français	Nom latin	Couleur des fleurs	Hauteur	Période de floraison	Prix unitaire
Oranger du Mexique	<i>Choisya ternata</i>	Blanc	1,50 m	Avril-mai	7 €
Caryopteris	<i>Caryopteris clandonensis</i>	Bleu violacé	2 m maximum	Août à octobre	8 €
Mahonia	<i>Mahonia bealii</i>	Jaune citron	2 m maximum	Mars à mai	7 €
Lilas	<i>Syringa vulgaris</i>	Rose	6 m maximum	Avril-mai	7,50 €
Amélanchier du Canada	<i>Amelanchier canadensis</i>	Blanc, baies rouges et noires comestibles	2 à 3 m	Avril-mai	8,50 €

Tableau n°2 : Exemples d'arbustes pouvant être disposés le long des allées de la Grande Pelouse
Réalisation personnelle

La pelouse entourant les massifs fleuris sera régulièrement tondue afin de préserver l'aspect accueillant et attractif ainsi que la beauté du site.

Les arbres actuellement présents sur le site seront conservés. Un entretien régulier permettra de couper des branches basses et d'abattre, si nécessaire, les arbres en fin de vie devenus dangereux pour la sécurité des promeneurs. Dans ce dernier cas, à la place de l'arbre abattu sera replanté un nouvel arbre de la même espèce.

d. Le mobilier

Dans cet espace de détente, seuls quelques bancs et poubelles subsistent pour la majorité d'entre eux dans le Grand Bosquet. Mais autour des pelouses, le manque de tels équipements est saisissant. De nouveaux bancs et poubelles verts foncés en métal, afin de donner un style précieux, seront implantés régulièrement autour des chemins et allées de promenade. Ils laisseront ainsi le plaisir aux promeneurs de profiter du calme et de la beauté du Parc.



Photo n°24 : Exemple de banc public en acier à mettre dans le Parc

Source : givernews.com



Photo n°25 : Exemple de poubelle à mettre dans le Parc

Une aire de pique-nique sera également créée dans le Grand Bosquet. Six tables en bois seront installées pour permettre aux personnes le souhaitant de s'y asseoir pour manger en famille, entre amis...Des poubelles seront disposées à proximité pour inciter ces personnes à ne pas laisser leurs détritrus sur place.



Photo n°26 : Exemple de table de pique-nique à mettre dans le Parc

Source : www.evolutionbuilder.com

L'éclairage public, seulement présent dans Le Grand Bosquet, sera généralisé à l'ensemble de la partie jardin du Parc. Des lampadaires anciens s'intégrant bien dans le cadre et de la même couleur que les bancs et les poubelles seront placés le long des chemins afin de permettre à tous de profiter du lieu jusqu'à sa fermeture le soir.



**Photo n°27 : Type de
lampadaire à mettre dans le
Parc**

Source personnelle

e. Les escaliers

On a pu voir lors de l'étude historique du Parc, que lors de son aménagement par Le Nôtre, une terrasse derrière le Château permettait au Roi et à ses invités de rejoindre les jardins et le Parc boisé pour aller chasser. Reconstituer cette terrasse ne présenterait pas grand intérêt aujourd'hui mais en revanche recréer un escalier monumental pour descendre la faible pente entre le chemin des Grandes Allées et la Grande Pelouse ajouterait un caractère remarquable au Parc. Pour ne pas créer d'obstacle aux handicapés, un plan incliné de faible pente (inférieur à 5%) sera aménagé à côté de l'escalier.

f. Le bassin

La base du bassin autrefois rempli et où existaient des jeux d'eau est encore présente mais elle est désormais vide laissant les pierres visibles à environ 1 mètre de profondeur. Cet élément mériterait de retrouver sa grandeur d'antan. Le bassin de 37 mètres de diamètre sera alors réhabilité et des travaux pour faciliter l'arrivée d'eau seront entrepris. Les anciennes canalisations sont sans doute endommagées mais toujours présentes. Il serait donc intéressant de les remettre en état et de s'en servir afin de remplir le bassin dont la bordure

sera surélevée d'un mètre pour constituer à la fois une sécurité et lui donner un aspect plus monumental. Au centre, un jeu d'eau sera mis en place afin de renforcer l'harmonie avec les parterres de fleurs environnant et la beauté du lieu.



Photo n°28 : Exemple de bassin avec jeu d'eau à Versailles
Source : www.aly-abbara.com

g. La fin du parking du Grand Bosquet

La fonction de parking du Grand Bosquet sera supprimée compte tenu des aménagements envisagés et de sa faible fréquentation. Il ne rencontre un usage important que le jeudi, jour de marché et constitue une source de conflit entre la mairie et l'Office National des Forêts. Il conviendra de trouver un autre emplacement de stationnement aux abords du centre-ville.

2. Le Parc boisé

a. La fin du parcours de santé

Le parcours de santé, seul aménagement présent dans cette partie du Parc sera démonté. En effet, aujourd'hui abandonné, il ne représente plus un élément attractif du Parc comme ce fut le cas à sa création. Il ne s'agit pas d'un aménagement indispensable pour ce type de Parc classé « Patrimoine historique » où un parcours culturel et d'initiation à la forêt serait davantage apprécié par les différents publics. De plus, le Parc, très fréquenté par les joggers, le sera toujours puisqu'il bénéficie d'un espace boisé important propice à cette activité que la suppression du parcours ne les empêchera pas de poursuivre.

Le tracé du parcours sera cependant conservé et mis en valeur par un revêtement de sable stabilisé comme dans les jardins. Ce chemin, long de 2150

mètres sera ainsi mieux délimité et permettra à tout type de public de profiter de l'espace boisé. De nombreux autres petits sentiers arpentent le Parc boisé. Il serait trop onéreux et il ne présenterait pas un grand intérêt de tous les aménager. Ils seront donc laissés dans leur état actuel pour préserver le côté naturel de la forêt recherché par bon nombre de promeneurs.

b. Le mobilier

Le long du parcours aménagé, des bancs, des poubelles et des luminaires seront implantés. Ils permettront aux promeneurs d'apprécier la tranquillité du lieu dans un cadre naturel et privilégié. Quelques tables de pique-nique pourront également être installées permettant ainsi de partager un repas en communion avec la nature. Le tracé du chemin revêt un caractère très agréable et permet d'apercevoir la tourelle de Diances et le charme de la maison forestière de la Faisanderie autour de laquelle des chevaux profitent de l'herbe abondante.

c. Une meilleure gestion du Parc boisé

L'intervention la plus importante dans l'espace boisé concernera l'entretien et plus particulièrement la gestion des arbres. L'ensemble du couvert végétal est vieillissant, un bon nombre d'arbres sont condamnés et fragiles. La tempête de 1999 a confirmé la nécessité de régénérer au plus vite l'ensemble du Parc, car leur disparition totale, si rien n'est programmé, créera un traumatisme dans ce micro paysage. Enfin, l'ouverture au public du Parc et sa fonction sociale actuelle pour Villers-Cotterêts posent le problème de la mise en sécurité des visiteurs. Des travaux d'élague en hauteur le long des axes principaux permettant d'éliminer les branches cassées encore en suspension seront poursuivis et renforcés.

Or, cette intervention n'est pas toujours évidente compte tenu des nombreuses protestations de la population non sensibilisée au problème et qui s'indigne à chaque nouvel abattage, reprochant souvent à l'ONF, chargé de la gestion du Parc, de détruire la forêt alors qu'il s'agit en réalité de la préserver. Une campagne de sensibilisation avec des agents de l'ONF ou des associations locales telle que « les Amis de la forêt » serait donc nécessaire afin d'informer la population sur la nécessité et la façon de gérer une forêt.

Un deuxième problème dans la gestion du Parc boisé est l'espacement des arbres, trop resserrés la plupart du temps ce qui pourrait engendrer une trop grande prolifération de certaines espèces comme les érables par exemple qui

pourraient alors prendre le pas sur d'autres espèces. Il conviendra à l'avenir d'instaurer une densité moins importante des plantations notamment le long des Grandes Allées où deux rangées de tilleuls au lieu de quatre suffiraient. Davantage d'espacement entre les arbres permettrait un développement horizontal plus important donc des arbres plus trapus qui monterait moins en hauteur.

Un ramassage des coupes et un dessouchage des arbres abattus seront nécessaires.

4. L'ensemble du Parc

Un entretien général du Parc sera effectué comprenant le ramassage des déchets, plus particulièrement dans le Parc boisé où il est plus facile car plus discret pour les gens de laisser leurs détritiques sur place. Une tonte régulière des pelouses ainsi qu'un désherbage des chemins permettront de conserver un Parc agréable. Les parterres de fleurs seront replantés si nécessaire de façon à bien suivre le cycle de floraison des variétés. Un nettoyage annuel du bassin permettra de le garder en bon état. Enfin, le mobilier défectueux sera remplacé si nécessaire et les installations de jeux pour enfants seront régulièrement contrôlées pour la sécurité des plus petits.

5. Qui peut gérer le Parc ?

L'Office National des Forêts, actuel gérant du Parc, manque, comme nous avons pu le voir, cruellement de moyens pour subvenir à l'entretien nécessaire du Parc.

La partie du Grand Bosquet est louée à la ville de Villers-Cotterêts. L'entretien y est d'ailleurs nettement plus important. Les pelouses sont tondues, des bancs et des poubelles subsistent et les déchets sont ramassés. La communauté de commune, la ville ou le département ont déjà fait des propositions de rachat du Parc mais l'ONF veut pouvoir garder un droit de regard sur les travaux effectués ou sur les manifestations organisées ce qui ne réjouit pas les autres parties. Un conflit subsiste donc entre l'ONF et la mairie de Villers-Cotterêts. Cependant, un accord pourrait être trouvé afin de ne pas laisser cet espace classé « Patrimoine historique » se dégrader davantage et d'en exploiter le potentiel. Il s'agit d'un lieu unique et privilégié pour Villers-Cotterêts. Il pourrait participer à redorer l'image de la ville et de la région. Plusieurs possibilités de financement existent. Des rencontres entre les différentes parties pourront être organisées afin de trouver un accord.

C. La création d'un parcours culturel et environnemental

1. Un passé historique à diffuser

Le passé historique du Parc a déjà été évoqué. Le lieu a traversé plusieurs époques et connu plusieurs aménagements. En questionnant quelques habitants de Villers ou promeneurs dans le Parc, le constat est flagrant : la connaissance de l'histoire du Château et du Parc par les habitants de la ville est très faible. Hormis le fait qu'il date de François 1^{er}, ils ignorent pour la plupart que le célèbre jardinier Le Nôtre a participé à l'aménagement des jardins. Un bon moyen d'y remédier serait de mettre des panneaux à des endroits spécifiques du Parc afin de rappeler l'historique des différents éléments. Cette initiative a déjà été mise en place par la ville sur la façade sur rue du Château avec un bref rappel historique sur sa construction. On pourra placer ces panneaux aux endroits concernés pour rappeler l'évolution du bassin, des jardins, la construction des tourelles, du mur d'enceinte et l'utilité des sauts de loup (Haha). Un panneau pourra également être placé à l'emplacement de la chapelle en forme de trèfle construite par Philippe de Lorme dont aucune trace n'a été retrouvée sur place mais dont des plans et des documents concernant cet édifice existent. Cet aménagement fera du Parc un lieu de culture important pour la ville.

Le nom des différentes allées pourra être indiqué permettant par la même occasion aux promeneurs de se repérer grâce aux plans du Parc placés à plusieurs endroits stratégiques.

2. Un parcours d'initiation à la forêt

La forêt de Retz qui s'étend autour de Villers-Cotterêts est un lieu de biodiversité importante. De nombreuses essences d'arbre, de nombreux insectes et espèces d'animaux s'y cachent.

Nom français	Nom latin	Observations
Charme pyramidal	Carpinus pyramidalis	Plantation 1991
Erable plane	Acer platanoides	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus	Envahit les trouées depuis 1990
Marronnier d'Inde	Aesculus hippocastanum	Introduction assez ancienne
Platane	Platanus hybrida	Quelques sujets remarquables au Petit Bosquet
Tilleul d'Europe	Tilia x vulgaris	ou Tilleul de Hollande (Grandes Allées)
Tilleul à petites feuilles	Tilia cordata	
Tilleul argenté	Tilia tomentosa	Introduction récente (depuis 1982)
Cèdre de l'Atlas	Cedrus atlantica Cedrus atlantica glauca	Quelques beaux sujets face au château
Cryptomeria du Japon	Cryptomeria japonica	A côté de la Faisanderie
Epicéa commun	Picea abies	
If	Taxus baccata	Entre l'Allée du Beau Chêne et la Maison forestière de la Pépinière
Mélèze du Japon	Larix kaempferi	Quelques beaux sujets âgés
Pin noir d'Autriche	Pinus nigra nigra	
Pin laricio de Corse	Pinus nigra laricio corsicana	Quelques sujets âgés remarquables (hauteur et diamètre)
Pin sylvestre	Pinus sylvestris	
Pin Weymouth	Pinus strobus	
Douglas	Pseudotsuga menziesii	
Sapin de Vancouver	Abies grandis	
Cyprès de Lawson	Chamaecyparis lawsoniana	
Thuja géant	Thuja plicata	

Tableau n° 3 : Liste des espèces d'arbres rencontrées dans le Parc du Château
Source : documents de l'ONF

On dénombre ainsi 21 essences d'arbres dont 8 essences feuillues et 13 essences résineuses. Concernant la faune, l'écureuil roux (*sciurus vulgaris*) est abondant dans le Parc.

Dans un but d'information et de sensibilisation de la population, des panneaux sur la forêt, les essences d'arbre, la faune et la flore mais aussi les règles à respecter en forêt guideront les promeneurs au cours de leur cheminement. Dans le jardin, l'ensemble des plantations (arbres, fleurs et plantes) fera l'objet d'un marquage à l'aide d'étiquettes indiquant leur noms latins et français, leurs origines et un dessin représentatif. Sur chacun des panneaux du Parc, aussi bien sur le parcours culturel qu'environnemental, une adaptation calligraphique (en braille) sera réalisée afin de s'adresser aux personnes aveugles. Un système de fléchage indiquera au promeneur la direction à prendre pour se rendre dans les différents espaces (aire de jeux, aire de pique-nique, jardin, Parc boisé...).

A certaines occasions dans l'année, des professionnels du milieu forestier et de l'environnement pourront animer des visites guidées du Parc notamment pour sensibiliser les enfants au respect de la faune et la flore, à l'observation et à la découverte des secrets de la forêt. Une fête de la forêt pourra être organisée au printemps au mois de mai ou juin avec des animations faisant intervenir les enfants scolarisés à Villers-Cotterêts et leurs enseignants.

A travers des aménagements prenant en compte l'environnement direct du Parc et son histoire, nous tenterons de lui redonner une attractivité. Des accès sécurisés et un périmètre bien délimité permettront de sauvegarder le patrimoine et les nouveaux aménagements. Le jardin, redessiné à la manière de Le Nôtre rétablira la grandeur et la beauté du Parc qui sera accessible à tous les publics. Des aires de jeux pour les enfants, des tables de pique-nique, un mobilier bien réparti et surtout un entretien régulier effaceront le sentiment d'abandon qui prédomine actuellement dans le Parc. Enfin, l'implantation de panneaux sur son histoire et sur la faune et la flore forestière ajoutera une dimension culturelle. Si cet aménagement est accompagné de la réhabilitation du Château en Maison de la Forêt, Villers-Cotterêts deviendra un lieu incontournable sur l'environnement.

Partie III

L'aménagement du Parc du Château, le début d'une revalorisation du patrimoine historique de la ville : vers une réhabilitation du Château ?

A. Les différents projets de réhabilitation possibles

Depuis plusieurs années, la question de la réhabilitation du Château ressurgit régulièrement et plusieurs projets sont étudiés. Actuellement, une partie du Château appartient à la ville de Paris et est utilisée comme « Maison d'Accueil des Personnes Agées » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Les pensionnaires de Maison d'Accueil des Personnes Agées sont des assez difficiles puisque beaucoup d'entre eux rencontrent des problèmes liés à l'alcool. Leur présence quotidienne dans la Cour d'Honneur apparaît dissuasive à l'égard de la plupart des utilisateurs éventuels du Château. Il faudrait donc envisager le déplacement du centre d'accueil dans d'autres locaux.

Des projets orientés vers la symbolique de la ville ont été évoqués :

- le transfert du musée Alexandre DUMAS,
- l'implantation d'un musée de la francophonie,
- la mise en place d'un espace réservé à François 1^{er},
- la création d'une résidence d'étudiants francophones,
- l'installation d'un grand centre national sur la forêt française (histoire, présent, enjeux d'avenir), « articulant » le Château et la forêt mitoyenne associé à des activités de séjour et de rencontres, voire de recherche.

D'autres projets pourraient voir le jour :

- le transfert du Musée des Transports et de la Voiture du château de Compiègne,
- un centre de résidence et d'exposition sur la Première Guerre Mondiale dans l'Aisne (et notamment sur l'engagement des troupes américaines),
- une vocation totale ou plus probablement partielle sur le thème hôtellerie, para-hôtellerie, séminaires, formation permanente, séjours nature,
- un musée recueillant les statues des églises des communes environnantes pour permettre une meilleure conservation de celles-ci. Des répliques pourront être disposées dans les églises concernées avec une indication informant sur la possibilité de contempler la statue originale au Château de Villers-Cotterêts.

Aucun de ces projets n'a encore été retenu même si certains soulèvent plus d'enthousiasme que d'autres. Mais le principal problème qui se pose est le financement des travaux. Là encore, un accord devra être trouvé avec l'Etat, la ville de Paris, propriétaire d'une partie, et la ville de Villers-Cotterêts.

B. La création d'une maison de la forêt : un projet pertinent dans la continuité de l'aménagement du Parc

Une des hypothèses d'utilisation du château qui mérite d'être approfondie est celle d'un grand centre sur la forêt française. En effet, il n'y a pas en France de grand musée de la Forêt et du Bois et l'idée d'affecter le Château à un tel projet mérite certainement étude. Le site de Villers-Cotterêts, au cœur d'un grand massif forestier, à proximité de Paris, de Roissy, du Parc Astérix et d'Ermenonville peut effectivement être retenu pour devenir un pôle d'attraction articulé autour de la forêt. L'histoire locale, les facilités d'accès sont des atouts importants, si une volonté commune suffisante se manifeste et si les financements nécessaires sont mis en place.

La création d'une Maison de la Forêt permettrait de faire le lien avec le Parc nouvellement aménagé et la forêt de Retz toute proche qui présente une biodiversité d'un grand intérêt.

Les objectifs seront divers :

- Informer sur les différents lieux remarquables de la forêt de Retz, ainsi que sur les associations tel que les Amis de la Forêt qui, à travers des sorties pédestres ouvertes à tous, assure la protection et une découverte de la forêt.
- Guider les visiteurs sur le Parc par la distribution de cartes, dépliants, affiches, fiches pédagogiques et la vente de guides concernant la faune et la flore.
- Eduquer en développant les connaissances de base sur la forêt : démontrer l'intérêt de la protéger, en expliquer les moyens.
- Faire comprendre et respecter les interactions écologiques de la faune et de la flore à travers une exposition permanente ou temporaire (photographies de la faune et la flore locale).
- Renforcer le partenariat avec les établissements scolaires et les associations locales sur la forêt ou l'environnement. Des actions seront mises en œuvre pour permettre au public de participer à la vie du site (par exemple : journée de ramassage des déchets en forêt).
- Promouvoir le site par la création d'une journée porte ouverte et d'une fête de la Forêt, l'organisation de visites guidées pour les enfants dans le Parc boisé.

On peut envisager un accès direct du Château au Parc sans repasser par la rue ce qui est actuellement le cas. Pour cela, la façade nord du Château sera ouverte.

C. Estimation des coûts

- Mise en sécurité de l'alignement de tilleul des Grandes Allées.....3 820 €
- Installation de dispositifs pour interdire l'accès des véhicules
au Parc, panneaux d'accueil, etc.....6 100 €
- Parcours sportif : démontage de l'existant, création d'un
nouveau parcours culturel et environnemental.....40 000 €
- Projet de réhabilitation du Château en Maison de la Forêt.....30M€
- Reboisement.....76 000 €
- Alignements des arbres sur les allées.....274 000 €
- Travaux sur les allées.....457 000 €
- Travaux sur les pelouses.....229 000 €
- Parterres de fleurs.....489 000 €

TOTAL aménagement du Parc + réhabilitation du Château.....31 574 920 €

TOTAL aménagement du Parc seul.....1 574 920 €

On peut envisager une subvention du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Communauté de Commune de Villers-Cotterêts ainsi que d'entreprises (Volkswagen a déjà fait par le passé des propositions de financement dans une volonté de s'engager dans un projet lié à l'environnement) et d'associations locales (le Lions Club avait financé en 1991 une partie du parcours de santé). S'agissant d'un Parc classé monument historique, l'Etat (Ministère de la Culture) peut également débloquer des fonds. Un accord peut avoir lieu avec la ville de Paris, propriétaire d'une partie des bâtiments pour la maison de retraite, si la réhabilitation du Château est envisagée.

L'aménagement du Parc pourra s'étaler dans le temps et par ordre de priorité afin de permettre une meilleure gestion du budget.

Conclusion

Villers-Cotterêts, par sa proximité avec la région parisienne mais aussi par son histoire et son cadre possède des atouts non négligeables en terme d'attractivité et de tourisme. La présence de monuments historiques comme le Château et son Parc ne font qu'ajouter de la valeur à ce lieu. Toutefois, ce patrimoine pourrait être mieux exploité.

Faire du Parc du Château un lieu de divertissement et d'éveil culturel permettrait à la ville de pouvoir renforcer son rapprochement avec la nature environnante. En effet, véritable lien entre la ville et la forêt, le Parc manque d'attractivité et d'identité. Par la sécurisation des accès, une délimitation bien marquée, des aménagements paysagers mais aussi culturels et ludiques, la dynamique et l'image du Parc seront renouvelées. Sa dimension historique sera rétablie à travers son jardin du style « Le Nôtre ». Le jeu des couleurs et des senteurs grâce à des plantations nouvelles mais aussi la remise en eau du bassin feront appel aux sens (vue, odorat, ouïe).

Ces aménagements pourront être suivis de la réhabilitation du Château en une Maison de la Forêt qui permettrait à Villers-Cotterêts de devenir un pôle d'attractivité sur ce thème.

Actuellement sources de conflits, ces projets méritent qu'un accord soit trouvé entre les parties pour non seulement faire renaître un espace privilégié mais aussi et surtout pour améliorer la qualité de l'espace naturel de la ville. Ce Parc, une fois transformé sera visité et fréquenté par les Cotterèziens mais également par les habitants de la région et les touristes qui se déplaceront pour le voir. Avec la présence de plusieurs jardins remarquables à proximité, un parcours pourrait être établi pour faire découvrir aux touristes les différents lieux incontournables de la région.

Bibliographie

Ouvrages et documents :

- Plan Local d'Urbanisme de Villers-Cotterêts.
- Documents d'archives de l'Office National des Forêts sur le Parc du Château de Villers-Cotterêts.
- *Guide écologique des arbres et arbustes d'ornement*, Tome 1 et 2, Elisabeth et Jérôme Julien, Editions Sang de la terre et Bornemann, 2002.
- *Les arbres de nos jardins*, Roy Lancaster, Editions Floraisse, 1974.

Sites internet :

- www.mairie-villerscotterets.fr
- www.chateauversailles.fr
- www.aujardin.info

Contacts :

- Melle Régine Touffait, responsable de l'unité territoriale de Retz/Villers-Cotterêts à l'ONF
- Mr Michel Laviolette, Conseiller Général de l'Aisne et Président de la Communauté de commune de Villers-Cotterêts/Pays de Retz
- Mr Yves Tardieux, Président de l'association les Amis de la Forêt
- L'équipe du service urbanisme de la mairie de Villers-Cotterêts

Table des illustrations

Cartes :

Carte n°1 : Localisation de Villers-Cotterêts en France.....	4
Carte n°2 : Localisation de Villers-Cotterêts et des principales villes de Picardie.....	4
Carte n°3 : Situation de Villers-Cotterêts par rapport à la région parisienne.....	5

Photographies :

Photo n°1 : Vue aérienne de la ville de Villers-Cotterêts, du Parc du Château et de la forêt de Retz qui l'entoure.....	6
Photo n°2 : Tourelle Henri II située à l'angle nord-est du Parc.....	9
Photo n°3 : Allée Royale prolongée par Louis-Philippe d'Orléans à travers la forêt.....	11
Photo n°4 : Panneau d'information tagué.....	13
Photo n°5 : Agrès dégradé et envahi par les ronces.....	13
Photo n°6 : Chemin du parcours de santé abîmé par la pluie et le passage de véhicules.....	14
Photo n°7 : Allée de la Grande Pelouse dégradée par le passage de véhicules.....	14
Photo n°8 : Mur d'enceinte en ruine à certains endroits à cause des chutes d'arbres.....	15
Photo n°9 : Fossé surmonté d'éléments préfabriqués pour clôturer le Parc.....	15
Photo n°10 : Souche d'arbre non dégagée le long du parcours de santé.....	16
Photo n°11 : Coupe d'arbre non dégagée le long du parcours de santé.....	16
Photo n°12 : Façade nord du Château mansardée.....	18
Photo n°13 : Mur du Château tagué.....	18
Photo n°14 : L'exposition annuelle de voitures anciennes.....	19
Photo n°15 : Mur d'enceinte restauré.....	22
Photo n°16 : Entrée principale du Parc donnant sur le Grand Bosquet.....	23
Photo n°17 : Exemple de portail monumental pouvant être placé aux entrées principales du Parc.....	23
Photo n°18 : Entrée rue de la Faisanderie.....	23
Photo n°19 : Exemple de grille pouvant être placée aux entrées secondaires.....	23
Photo n°20 : Barrière forestière à placer aux entrées principales du Parc pour empêcher l'accès des véhicules.....	24
Photo n°21 : Exemple d'aire de jeux à installer pour les enfants.....	25
Photo n°22 : Exemple de revêtement en sable stabilisé pour les allées du Parc.....	25

Photo n°23 : Exemple d'aménagement paysager dans le Parc du Château de Versailles.....	26
Photo n°24 : Exemple de banc public en acier à mettre dans le Parc.....	28
Photo n°25 : Exemple de poubelle à mettre dans le Parc.....	28
Photo n°26 : Exemple de table de pique-nique à mettre dans le Parc.....	28
Photo n°27 : Type de lampadaire à mettre dans le Parc.....	29
Photo n°28 : Exemple de bassin avec jeu d'eau à Versailles.....	30

Dessins :

Dessin n°1 : Représentation du jardin aménagé par Le Nôtre au XVIIème siècle.....	10
---	----

Tableaux :

Tableau n°1 : Exemples de plantes pour les parterres de fleurs de la Grande Pelouse.....	27
Tableau n°2 : Exemples d'arbustes pouvant être disposés le long des allées de la Grande Pelouse.....	27
Tableau n° 3 : Liste des espèces d'arbres rencontrées dans le Parc du Château.....	34

Plans :

Plan n°1 : Le Parc du Château de Villers-Cotterêts actuellement.....	8 verso
Plan n°2 : Le Parc du Château de Villers-Cotterêts avec les futurs aménagements.....	21 verso

Table des matières

Remerciements.....	3
Introduction.....	4
Partie I : Un espace naturel délaissé et inexploité malgré un fort potentiel culturel et paysager.....	7
A. Le Parc du Château depuis sa création.....	9
1. Un parc au passé historique très riche.....	9
2. Un espace partagé entre jardin et forêt.....	11
B. Un espace naturel abandonné.....	13
1. L'état de dégradation générale du Parc.....	13
a. Le parcours de santé.....	13
b. Les axes piétonniers.....	14
c. Le mur d'enceinte et le fossé.....	14
d. Le ramassage des déchets.....	15
e. Le mobilier.....	16
f. L'entretien du massif forestier dans le Parc boisé.....	16
2. Les raisons d'un tel constat.....	17
C. Les différentes fonctions du Parc.....	17
1. La fonction sociale du Parc, lien entre le centre et le nord-est de la ville.....	17
2. La fonction culturelle du Parc : un patrimoine historique en mauvais état et peu mis en valeur.....	18
3. Les fonctions ludiques et sportives du Parc.....	19
Partie II : Des aménagements pour redonner vie au Parc : des accès sécurisés, un paysage plus varié et la création d'un parcours culturel et environnemental.....	20
A. Un Parc sécurisé pour des espaces protégés.....	22
1. Une enceinte mieux délimitée.....	22
2. Des accès sécurisés.....	22
B. Redynamiser le Parc à travers des espaces bien définis et un enrichissement paysager des jardins.....	24
1. L'aménagement des jardins.....	24
a. L'installation d'une aire de jeux pour les enfants.....	24

b. Les chemins piétonniers.....	25
c. L'aménagement paysager.....	26
d. Le mobilier.....	28
e. Les escaliers.....	29
f. Le bassin.....	29
g. La fin du parking du Grand Bosquet.....	30
1. Le Parc boisé.....	30
a. La fin du parcours de santé.....	30
b. Le mobilier.....	31
c. Une meilleure gestion du Parc boisé.....	31
2. L'ensemble du Parc.....	32
3. Qui peut gérer le Parc ?.....	32
C. La création d'un parcours culturel et environnemental.....	33
1. Un passé historique à diffuser.....	33
2. Un parcours d'initiation à la forêt.....	33
Partie III : L'aménagement du Parc du Château, le début d'une revalorisation du patrimoine historique de la ville : vers une réhabilitation du Château ?.....	36
A. Les différents projets de réhabilitation possibles.....	37
B. La création d'une maison de la forêt : un projet pertinent dans la continuité de l'aménagement du Parc.....	38
C. Estimation des coûts.....	39
Conclusion.....	40
Bibliographie.....	41
Table des illustrations.....	42
Tables des matières.....	44
Annexes.....	46

ANNEXES

ANNEXE I

Réglementation applicable pour les parcs de monuments historiques

Un parc de monuments historiques est un ensemble architectural harmonieux qui réunit des édifices, des plans d'eau et des masses végétales. Mais un tel ensemble qui intègre des bâtiments et des jardins ne forme selon l'esprit de son concepteur, un ensemble harmonieux qu'à un instant donné car l'action du temps a une vitesse différente sur la matière inerte et sur la matière vivante. Pour schématiser, on pourrait dire qu'il réunit un corps à trois dimensions et un corps à quatre dimensions et que pour perpétuer l'équilibre, il faut une intervention constante sur cette quatrième dimension qui est l'effet du temps.

Une allée principale ne doit pas avoir moins de six mètres de large, mais la largeur et la longueur sont liées par des rapports de proportions parfaitement définis. Ainsi, au-delà de 200 m et jusqu'à 400 m de longueur, la largeur doit être de 10 à 12 m ; pour 400 à 600 m de longueur : 14 à 16 m de large ; pour 600 à 800 m de longueur : 18 à 20 m de large ; pour plus de 800 m de longueur : plus de 22 m de large. En outre, il est conseillé d'augmenter en largeur l'extrémité d'une allée très longue afin de diminuer l'effet perspectif.

Une contre allée doit avoir la moitié de la largeur principale et toujours permettre le passage d'au moins deux personnes, soit deux mètres. Une petite allée ou allée de sous-bois a une largeur de deux à trois mètres ; un sentier de 0,90 à 1,20 m ; enfin, un passe-pied dans un massif, de 0,60 à 0,90 m. Une bordure de fleurs a une largeur de 1,50 à 2 m et est toujours cernée de deux traits de buis.

Un trait de buis ne doit pas dépasser 0,30 m en hauteur. Les haies de buis, if ou charmillé, appelées alors banquettes ou palissades ont de 0,90 m à 6 m de hauteur selon le but recherché : pour limiter une allée ou un massif en permettant la vue, pour cacher un mur (le sommet de la haie n'atteindra jamais complètement le sommet du mur), pour clore un bosquet. En limite d'une allée, la hauteur de la palissade doit impérativement faire les 2/3 de la largeur de l'allée.

Définition du jardin historique : « composition architecturale dont le matériau est principalement végétal donc vivant et comme tel, périssable et renouvelable ».

Cette composition architecturale comprend :

- le plan du jardin et ses différents profils de terrain ;
- ses masses végétales : leurs essences, leurs volumes, leur jeu de couleurs, leurs espacements, leurs hauteurs ;
- les éléments construits ou décoratifs (les fabriques et la statuaire) ;
- les eaux dormantes ou mouvantes.

Le jardin historique, qu'il soit lié ou non à un édifice, dont il est alors le complément inséparable, ne peut être distingué de son propre environnement urbain ou rural, artificiel ou naturel. Sa sauvegarde impose les interventions différenciées que sont l'entretien, la conservation, la restauration. L'authenticité du jardin historique concerne tout aussi bien le dessin et le volume de ses parties que son décor ou le choix des végétaux et des minéraux qui le constituent. Dès lors, il est aisé de concevoir qu'aussi bien l'entretien que la rénovation d'un jardin classique ne laisse aucune place à l'improvisation.

La Charte de Florence indique à ce sujet que toute restauration ne sera entreprise qu'après une étude approfondie allant de la recherche à la collecte de tous les documents concernant le jardin en cause susceptibles de justifier l'opportunité de l'intervention. Mais elle ajoute que cette intervention doit respecter l'évolution du jardin ; elle ne saurait par principe privilégier une époque aux dépens d'une autre sauf si la dégradation ou le dépérissement de certaines parties peuvent exceptionnellement être l'occasion d'une restitution fondée sur des vestiges ou une documentation irrécusable.

La restitution de l'aménagement initial est, en effet, exceptionnelle et elle ne peut s'appuyer que sur un argumentaire historique irréfragable, ce qui est très rare, particulièrement lorsqu'il s'agit de plantations.

ANNEXE II

Extraits du PLU de Villers-Cotterêts pour les Zones N (dont fait partie le Parc)

Commune de Villers-Cotterêts – Plan Local d'Urbanisme

Règlement

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES N

ARTICLE N 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites, sous réserve de l'article N2 :

Dans l'ensemble des zones N :

1. Les constructions et installations à usage d'activités industrielles et artisanales.
2. Les constructions ou installations à usage d'activité agricole.
3. Les constructions à usage d'habitation, sous réserve des conditions fixées à l'article N2.
4. Les constructions à usage d'hébergement hôtelier, sous réserve des conditions fixées à l'article N2.
5. Les constructions et installations à usage de commerces, sous réserve des conditions fixées à l'article N2.
6. Les entrepôts.
7. Les constructions et installations à usage de bureaux, sous réserve des conditions fixées à l'article N2.
8. les affouillements et exhaussements de sols sous réserve des conditions fixées à l'article N2.
9. Les éoliennes.

ARTICLE N 2 : Occupation et utilisations des sols soumises à des conditions particulières

Sont admises les constructions ou installations de toutes natures, sous réserve des conditions fixées ci-après et des interdictions énumérées à l'article N1 :

Dans l'ensemble des zones N :

1. La reconstruction à l'identique des bâtiments détruits par sinistre sous condition que le permis de construire soit déposé dans les deux années qui suivent le sinistre et que la construction détruite ait été régulièrement édifiée.
2. Les extensions limitées et les aménagements des constructions existantes sous réserve que les bâtiments restent compatibles avec la vocation de la zone et ne dénaturent pas le caractère du patrimoine existant.
3. Les aménagements nécessaires aux activités de tourisme et de loisirs (chemins, voies de circulation douces, aires de stationnement et de pique-nique...).
4. Les affouillements, les exhaussements de sol, les équipements, les aires de repos et les installations classées liées à la mise à 2 x 2 voies de la RN2.
5. Les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif jugés compatibles avec le site.
6. Les ouvrages et constructions nécessaires à la gestion et à l'exploitation de l'activité ferroviaire.
7. Les constructions et installations liés à la surveillance et à l'entretien des espaces boisés.

Dans les secteurs soumis à des nuisances sonores, figurant au plan annexé, la construction, l'extension et l'aménagement des bâtiments d'habitation, des bâtiments d'enseignement, des bâtiments de soin et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.11-23-2 du code de la construction et de l'habitation et des décrets 95-20 et 95-21.

Dans le secteur Na

8. Les exhaussements et affouillements de sols à condition qu'ils soient liés aux constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.
9. les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers à condition d'être convenablement insérés au site.

10. Les clôtures à condition qu'elles soient amovibles pour permettre l'entretien des cours d'eau, qu'elles soient situées en dehors du lit des cours d'eau et qu'elles ne constituent pas un obstacle à l'écoulement des eaux.

Dans le secteur Ni

11. Les installations et constructions à usages de commerces, de bureaux, d'hébergements ou d'habitation à la condition qu'ils soient liés aux haras ou à l'activité d'élevage de chevaux en général.
12. Les manèges et boxes liés aux activités hippiques.

Dans le secteur Nh

13. Les hôtels et constructions à usage d'hébergement touristique, sous condition d'une préservation des caractéristiques architecturales et historiques essentielles du site du Domaine de Saint Rémy.

Dans le secteur Nt

14. Les campings, les aires de caravanings et tous équipements, installations et bâtiments participant directement à l'activité touristique et aux loisirs.

ARTICLE N 3 - Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées

1. Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que le propriétaire n'obtienne un accès aux conditions fixées par l'article 682 du code Civil

Aucun accès à la RN2 ne pourra être créé ou modifié par les riverains.

2. Desserte

Les constructions et installations doivent être desservies par des voies publiques et privées dont les caractéristiques correspondent à leur destination et permettent l'accès du matériel de lutte contre l'incendie.

ARTICLE N 4 - Les conditions de desserte des terrains par les réseaux

1. Eau

Toute construction ou installation nouvelle nécessitant une alimentation en eau potable doit être alimentée soit par une conduite de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes, soit par un captage, forage ou puits particuliers sous réserve du respect des règlements en vigueur.

2. Assainissement

S'il n'existe pas de réseau public d'assainissement, toutes les eaux et matières usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement évacuation des eaux usées conformément aux prescriptions de l'arrêté du 6 mai 1996.

Les eaux industrielles devront subir un traitement obligatoire avant le branchement

L'évacuation des usées dans les fosses ou les égouts pluviaux est interdite.

3. Eaux pluviales

Les eaux pluviales issues des constructions nouvelles doivent faire l'objet d'une infiltration et d'un traitement sur le terrain.

ARTICLE N 5 - La superficie minimale des terrains constructibles

Non réglementée.

ARTICLE N 6 - L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiquesDans l'ensemble de la zone

Les constructions, sauf aménagement des bâtiments existants doivent être édifiés à au moins :

- 50m par rapport à l'axe de la RN 2
- 20m des voies départementales
- 3m au moins de la limite d'emprise des voies existantes, à aménager ou à créer.

Dans le secteur Na

Les clôtures devront être implantées à 6 mètres du haut des berges

ARTICLE N 7 - L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions autorisées doivent être éloignées des limites séparatives d'au moins 5m, avec adaptations possibles pour l'aménagement de bâtiments existants et dérogations pour les installations reliées aux voies ferrées.

Il est recommandé, pour les constructions implantées sur des terrains situés en limite de forêt, des Grandes Allées ou du Parc, de respecter un recul d'au moins 15m par rapport à cette limite.

ARTICLE N 8 - L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les bâtiments non contigus doivent être séparés d'une distance au moins égale à 5m.

ARTICLE N 9 - Emprise au solDans le secteur Nh

L'emprise maximale des constructions ne sera pas supérieure à 2 000 m²

Dans le secteur Ni

L'emprise maximale des constructions ne sera pas supérieure à 3 000 m²

Dans le secteur Nt

L'emprise maximale des constructions ne sera pas supérieure à 30% du terrain.

Dans le reste de la zone

Non réglementée.

ARTICLE N 10 - Hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions autorisées ne peut excéder 10m au faîtage.

Des hauteurs supérieures pourront être autorisées pour des raisons fonctionnelles ou techniques, à condition que l'intégration dans le paysage soit prise en compte.

Des hauteurs supérieures sont autorisées pour les constructions ou installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.

ARTICLE N 11 - Aspect extérieur

Les constructions doivent présenter une simplicité de volume et une unité d'aspect et de matériaux permettant une bonne intégration dans le paysage.

Le permis de construire peut être refusé si les constructions par leur situation, leur dimension ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Toute construction présentant une architecture innovante et ne respectant pas les règles suivantes, est recevable dès lors que cette architecture ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'aux perspectives monumentales.

Sont interdits :

1. Les constructions de quelque importance que ce soit édifiées en matériaux présentant un caractère précaire.
2. L'emploi de plus de deux matériaux différents pour constituer un décor, de même que les appareillages différents du même matériau.
3. L'usage du blanc pur, les enduits devant être d'une tonalité neutre, de préférence ton pierre, les enduits teintés dans la masse étant préférés aux peintures.
4. Les sous-sols dépassant le niveau du terrain naturel de plus de 0.35m, cette hauteur étant mesurée dans le cas de terrains en pente au droit de la façade la plus enterrée.
5. Les sous-sols présentant une discontinuité d'aspect avec les murs qui les surplombent, les parements extérieurs devant être établis en principe au même aplomb.
6. Les mouvements de terre créant un relief artificiel en surélévation apparente par rapport au sol naturel.
7. Les piliers obliques.
8. Les garages préfabriqués et les clôtures constituées de plaque de ciment scellés entre des poteaux d'ossature formant des saillies sur la face externe des parois.
9. Les lucarnes rampantes d'une largeur supérieure à 1.20m.
10. Les cheminées trop grêles ou dont les souches débouchent trop près de l'égout du toit ou comportent une paroi inclinée ainsi que les cheminées extérieures accolées au mur ou mises en évidence dans celui-ci.

Lorsque la construction à édifier doit s'intégrer dans un ensemble préexistant, elle devra être en harmonie avec celui-ci, notamment au point de vue des volumes et des couleurs.

ARTICLE N 12 - Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et exploitations autorisés doit être assuré en dehors des voies publiques.

Il est exigé :

- Pour les constructions à usage d'habitation : 2 places de stationnement par logement. Pour les constructions dont la surface est supérieure à 100 m², une place supplémentaire sera exigée par tranche de 50 m² de SHON supplémentaire.

- Pour les constructions à usage de bureau : une place de stationnement pour 25m² de SHON de la construction. Toutefois, le nombre d'emplacements pour le stationnement des véhicules peut être réduit, sans être inférieur à une place pour 200m² de la SHON, si la densité des bureaux à construire doit être inférieure à un emploi pour 25m².
- Pour les établissements d'hébergement : une place de stationnement par chambre.
- Toute construction recevant du public doit aussi comporter une aire pour le stationnement des bicyclettes et vélomoteurs.
- La règle applicable aux constructions ou établissements non prévus ci-dessus est celle auxquels ces établissements sont le plus directement assimilables. Des adaptations peuvent être apportées à ces normes si le nombre des places projeté résulte d'une étude fournie par le demandeur et obtient l'approbation de la Municipalité.

Les parcs de stationnement, qu'ils soient publics ou privés doivent comporter des écrans boisés.

Tout parking excédant 250 m² de superficie recevra obligatoirement des plantations à raison d'un arbre pour deux places de stationnement.

Pour les terrains de camping et caravanning, il doit être aménagé une place de stationnement par tente ou par caravane.

ARTICLE N 13 - Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations

- Les espaces boisés figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme.
- Dans les terrains de camping ou de caravanning, les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes. Une haie d'au moins 1,5m de hauteur formant écran sera plantée tous les quatre emplacement au moins.

Dans les terrains d'une superficie supérieure à 1ha, au moins 10% du terrain sera aménagé en espaces verts plantés.

ARTICLE N 14 - Le coefficient d'occupation du sol défini par l'article R.123-10

Non réglementé.

Le Parc du Château de Villers-Cotterêts (02)

Propositions de réaménagement d'un parc dans un cadre naturel privilégié au fort potentiel culturel et paysager

Résumé :

Villers-Cotterêts est une ville de 10 000 habitants située dans l'Aisne à 25 km de Soissons. Elle bénéficie d'une localisation intéressante par sa proximité avec la région parisienne mais aussi par son cadre naturel : une forêt de 13 000 hectares (la forêt de Retz). Ville de culture où vécut Alexandre Dumas, Villers-Cotterêts est également une ville d'histoire par son Château construit au XVI^{ème} siècle par François 1^{er} ainsi que le Parc qui l'entoure.

Le Parc du Château de Villers-Cotterêts est un lieu qui bénéficie d'un environnement exceptionnel. Situé à proximité du cœur de la ville, il permet aux habitants de s'évader dans un espace naturel et crée un véritable lien entre la ville et la forêt. Chargé d'un passé historique important, ayant traversé différentes époques et de nombreux aménagements, le Parc du Château est aujourd'hui, comme le Château, classé monument historique. Ce titre devrait lui donner une importance et une valeur toute particulière. Cependant, on peut se rendre compte qu'il est aujourd'hui laissé quasiment à l'état d'abandon.

Un aménagement paysager accompagné d'une délimitation précise du Parc, d'une sécurisation des accès et de l'instauration d'un parcours culturel permettront de le revaloriser et de lui redonner attractivité et dynamisme.

Dans le même esprit, le Château pourra être réhabilité en une Maison de la Forêt pour permettre une sensibilisation de la population au respect de la forêt et de l'environnement.

Le potentiel naturel et culturel du site sera ainsi exploité et développé pour en faire un lieu incontournable de la ville et la région.

Mots clés : Aisne, Château, parc, patrimoine paysager, parcours culturel, Villers-Cotterêts, monument historique, tourisme, forêt, faune, flore.